

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Avis d'entrée en vigueur  
Règlements numéro VM-88-42, VM-89-232, et VM-340-2**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil municipal a adopté le 2 octobre 2025 les règlements suivants :

- le règlement numéro VM-88-42 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de revoir les limites de diverses aires d'affectation
- le règlement numéro VM-89-232 modifiant le règlement de zonage VM-89 de la Ville de Matane afin d'apporter différentes modifications
- le règlement numéro VM-340-2 modifiant le règlement VM-340 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Matane afin d'ajouter la zone 321-R parmi les zones d'où peut provenir une demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme

Que ces règlements ont reçu le certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie le 27 novembre 2025 et qu'ils sont entrés en vigueur à cette date.

Que toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme aux heures normales de bureau.

Donné à Matane, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma,  
Avocate  
VM-88-42, VM-89-232, et VM-340-2